



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0577

Fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux de compétence exclusive du

Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour l'année 2020
Secteur personnes âgées et personnes handicapées

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3 et R 313-3 et suivants ;

Vu la délibération n°8 du Conseil départemental réuni le 3 février 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'article R 313-4 du code de l'action sociale et des familles, les appels à projets médico-sociaux concernant les établissements et services intervenant dans le secteur social et médico-social seront organisés pour l'année 2020 selon le calendrier suivant :

Catégorie d'établissement ou de service	Public concerné	Territoire concerné	Nombre de places	Date de l'avis d'appel à projet
Smart Deal Innovation dans les EHPAD	Personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes	Département des Alpes-Maritimes		Fin août 2020
Résidences autonomie	Personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes	Département des Alpes-Maritimes	150 places	Fin août 2020

ARTICLE 2 :

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées sur le site internet du Conseil départemental des Alpes-Maritimes : www.departement06.fr/solidarite-social.

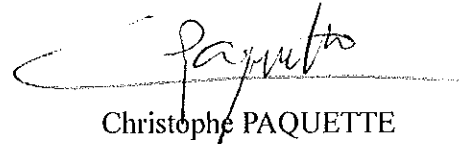
ARTICLE 3 : Le calendrier des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il pourra être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Dans les deux mois qui suivent sa publication au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, peuvent faire connaître leurs observations au Président du Conseil départemental à l'adresse postale suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes
DGA DSH — DAH
BP 3007
06201 NICE CEDEX 3

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint pour le Développement des Solidarités Humaines est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le **21 AOUT 2020**

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au directeur général adjoint pour le
développement des solidarités humaines



Christophe PAQUETTE